

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule.

Propriété du Conseil Départemental des Landes, le Centre nautique « Jean Udaquiola » est un établissement agréé pour recevoir du public selon des réglementations spécifiques fixant notamment les conditions de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène.

Pour prendre en compte ces obligations, le Conseil d'administration de l'Association Départementale des PEP40 a adopté ce règlement intérieur applicable aux groupes reçus sur le centre.

Chaque responsable de groupe a contractualisé au préalable une convention de séjour que complète ce règlement intérieur.

Afin que le séjour de chacun soit agréable, nous vous demandons de respecter toutes les consignes inscrites au présent règlement intérieur.

Article 1 : Vie en collectivité

La vie en collectivité s'appuie sur le respect :

RESPECT DE SOI - RESPECT DES AUTRES
RESPECT DES LIEUX - RESPECT DU MATÉRIEL

Article 2 : Arrivée et départ des séjours

Le jour de votre arrivée, les chambres sont disponibles à compter de 11h00, sauf spécification contraire prévue dans la convention de séjour. Un chèque de caution de deux cent cinquante euros (250€) vous est demandé. Cette disposition ne s'applique pas aux groupes d'élèves sur le temps scolaire (exemple : classes de découvertes).

Le jour de votre départ, les chambres doivent être vidées et libérées avant 13h00, sauf spécification contraire prévue dans la convention de séjour. Dans le cas d'un départ du centre en fin de journée, les sacs et bagages sont entreposés dans un local prévu à cet effet.

Avant votre départ, le responsable du groupe :

- vérifie la liste des personnes présentes,
- signe la fiche-navette qui récapitule le nombre de nuitées, de repas et de prestations du séjour,
- s'acquitte d'éventuelles factures restant à sa charge (frais médicaux...),
- récupère le chèque de caution après vérification de l'état des lieux.

Article 3 : L'hébergement

Les chambres (literie, mobilier et sanitaires) sont entretenues quotidiennement par le personnel du centre **de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Durant ces horaires, sauf entente préalable avec le responsable ou l'économiste du centre, l'accès aux chambres est interdit.

Afin de faciliter l'entretien, chacun doit faire son lit et ranger sa chambre (cf. memento chambre donné à l'arrivée) :

- Les chaussures seront entreposées dans les placards et les sacs prévus à cet effet.
- Les valises seront rangées sur les armoires.

Le matériel encombrant (par exemple : vélo, planche...) peut être entreposé dans le hangar après entente avec le responsable du centre. Les chambres ne peuvent pas être utilisées à cet effet.

Toute dégradation entraînera la retenue de la caution prévue à l'article 2 et la facturation des dégâts constatés.

Article 4 : Service de restauration

Attention ! La salle de restauration est un lieu sensible sur le plan de la sécurité et de l'hygiène :

- une tenue vestimentaire correcte est obligatoire, soit au minimum, tee-shirt, short ou jupe, chaussures.
- ce n'est pas un espace de jeux ; chacun doit veiller à son comportement et à celui de son groupe.

En cas de régime alimentaire particulier, le responsable du groupe doit prévenir le centre deux semaines avant le début du séjour.

4.1 Cas général : service à table

Les horaires habituels de service des repas sont les suivants :

- **petit-déjeuner, de 8h30 à 9h30,**
- **déjeuner, de 12h30 à 13h30,**
- **dîner, de 19h00 à 20h00.**

Au fur et à mesure du repas, les plats sont déposés sur les tables par le personnel de service.

En fin de repas, chacun rapporte son couvert au passe-plat de la plonge et trie ses déchets ; la table est essuyée par un usager à l'aide du matériel mis à disposition.

4.2 Cas particulier : service en autonomie

Le service en autonomie permet de s'affranchir des horaires habituels des repas.

Les plats préparés par la cuisine du centre sont protégés et stockés dans le réfectoire. Le groupe mange dans une partie du réfectoire préalablement balisée et a la possibilité de réchauffer des plats. En fin de repas, le groupe doit assurer le nettoyage à l'aide du matériel mis à disposition.

Ce service demande une entente préalable obligatoire avec le responsable ou l'économiste du centre et un délai de prévenance de 2 semaines.

En cas de dysfonctionnement, le groupe devra se conformer aux horaires habituels.

Toute dégradation entraînera la retenue de la caution prévue à l'article 2 et la facturation des dégâts constatés.

4.3 Cas particulier : pique-nique

La cuisine du centre peut préparer des repas à emporter pour un pique-nique.

Ce service demande une entente préalable obligatoire avec le responsable ou l'économiste du centre et un délai de prévenance de 2 semaines.

Article 5 : Service de lingerie

Pour les séjours supérieurs à 8 jours, un service de lingerie est proposé. En cas d'accord, ce service est inscrit dans la convention de séjour. Le personnel du centre prend toutes les précautions nécessaires et ne peut pas être tenu responsable des préjudices éventuels causés à votre linge (décoloration, rétrécissement...).

Les draps sont évacués des chambres par leurs utilisateurs le dernier jour.

Article 6 : Infirmerie, soins médicaux, évacuation sanitaire

Seuls les usagers nécessitant des soins ou faisant l'objet d'un suivi médical rentrant dans le champ de compétences des personnes présentes, ont accès à l'infirmerie.

En cas d'évacuation d'un mineur vers un hôpital, le responsable du groupe doit assurer l'accompagnement par une personne majeure de son encadrement.

Article 7 : Voile et baignade

L'activité voile fait l'objet d'une réglementation particulière annexée au présent règlement.

La baignade est interdite en dehors des activités prévues et organisées par le centre.

Article 8 : Utilisation des locaux

L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel autorisé et interdit au public.

L'accès aux salles spécialisées : classes, salle polyvalente, infirmerie, salle de restauration, hangar est uniquement autorisé pendant les horaires d'ouverture et en présence d'une personne de l'encadrement, sauf spécification contraire prévue dans la convention de séjour.

Le matériel encombrant (par exemple : vélo, planche...) peut être entreposé dans le hangar après entente avec le responsable du centre. Aucun autre bâtiment (chambre, classe...) ne peut être utilisé à cet effet.

Toute dégradation entraînera la retenue de la caution prévue à l'article 2 et la facturation des dégâts constatés.

Article 9 : Vols et pertes

Le centre ne peut être tenu pour responsable de vols ou de pertes. Dès son arrivée, chaque responsable organise la protection de l'argent et/ou des objets de valeur de son groupe.

Article 10 : Détériorations et dégradations

Toute détérioration constatée doit être immédiatement portée à la connaissance du personnel du centre. **Il en va de la sécurité de tous.**

Toute dégradation entraînera la retenue de la caution prévue à l'article 2 et la facturation des dégâts constatés.

Article 11 : Interdiction de fumer

En vertu du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du centre et dans les véhicules de service.

Article 12 : Véhicules

L'utilisation des véhicules de service du centre est exclusivement réservée au personnel salarié du centre.

Les véhicules privés ne sont pas admis dans le centre sauf, de façon temporaire, pour le dépôt de bagages ou de personnes.

Article 13 : Protection des personnes

La détention et la consommation de produits stupéfiants sont interdites dans le centre. Tout contrevenant sera exclu du centre et le responsable du groupe devra assumer les conditions matérielles de cette exclusion.

L'usage d'alcool est interdit dans le centre sauf spécification contraire prévue dans la convention, pendant les repas.

Le responsable du centre doit immédiatement être informé de toute intrusion d'une personne étrangère aux groupes.

Les animaux ne sont pas tolérés dans l'enceinte du centre, sauf spécification contraire prévue dans la convention de séjour.

En cas d'évacuation d'urgence des bâtiments (cf. plan d'évacuation fourni à l'arrivée) chaque responsable de groupe est en capacité de contrôler le nombre de personnes sous sa responsabilité.

SAPAD : Service d'Assistance Pédagogique À Domicile pour les élèves malades ou accidentés.

Centre nautique « Jean Udaquiola » à Biscarrosse pour des séjours de vacances, l'accueil de classes de découvertes et de groupes.

Service d'Aide à la Scolarisation des jeunes en situation de handicap.

Aide et secours pour le départ en vacances et en classes de découvertes...